

Du neuf décembre deux mille vingt et un, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le quinze décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt et un et le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. GARCIA Nicolas, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme ARANDA Anabelle à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme PEZIN Annie, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu, Mme CANTE Laetitia à Mme PARRA Alicia, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. RAUCOULE Claude, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. CASTANIER Roland.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-151221 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 8 novembre 2021, il a signé un contrat avec la Société DEKRA de Perpignan pour la vérification quinquennale des ascenseurs des sites communaux (école Joseph NÉO/CLAE Juliette BES + Musée TERRUS + Maternité Suisse) pour un montant global de 720 euros H.T., soit 864 euros T.T.C. pour une durée de trois mois à compter de la date d'émission du contrat.

- 2) Par décision du 10 novembre 2021, il a signé un contrat d'engagement avec l'orchestre « Jean-Pierre LAURENS » de Merville (31330) en vue d'assurer l'animation dansante du repas des aînés, le 13 janvier 2022 de 14 h à 18 h, moyennant une rémunération fixée à 860 euros (570 € en cachets nets et 290 € en frais de déplacement), charges sociales, droits d'auteurs et repas en sus.
- 3) Par décision du 18 novembre 2021, il a signé un marché en vue d'acquérir une tondeuse autoportée KUBOTA F 391 4WD avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.) de Montpellier pour un montant d'achat de 32.134,46 euros H.T. soit 38.561,35 euros T.T.C. et une garantie de 24 mois à compter de la date de livraison.
- 4) Par arrêté du 22 novembre 2021, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur Robert CAJON et Madame Yvonne CAJON, domiciliés à Elne, une alvéole cinéraire G3 n° 12 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.015 euros.
- 5) Par décision du 25 novembre 2021, il a signé un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « SEGAZAL » de Saint Nazaire en vue d'assurer un spectacle musical dans le cadre du programme de la fête patronale des Saintes Eulalie et Julie, le 23 décembre 2021 à 15 heures, moyennant une rémunération fixée à 3.000 euros, droits d'auteurs en sus.
- 6) Par décision du 30 novembre 2021, il a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2022, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, le montant du loyer mensuel des immeubles donnés en location comme suit :

Adresse de l'Immeuble	Nom de l'Occupant	Loyer mensuel 2022 Paiement à terme à échoir
15, rue du Salita	MARTINEZ	479,00
2, rue du Couvent – Logement OTSI	LOPEZ	607,00
11, rue Molière – Appartement	CANDILLE	515,00
11, rue Molière – Galerie « la Pardalera »	Vacant	137,00
3, rue Porte Balaguer – Salle Delaris	BRAUNE	177,00
3, rue Porte Balaguer - Appartement	REDONDO	350,00
10, rue Porte Balaguer	Vacant	84,00
18, rue Porte Balaguer	Vacant	470,00
19, rue Porte Balaguer (1 ^{er} étage)	BROCH	334,00
19, rue Porte Balaguer (2 ^{ème} étage)	BOURGEOIS	420,00
19, rue Porte Balaguer – Galerie « le Cairo »	Vacant	107,00
26, rue Porte Balaguer (1 ^{er} étage)	LA PIANA	408,00
26, rue Porte Balaguer (2 ^{ème} étage)	GOMEZ	408,00
9, place Colonel Roger (Garage)	SARL LUBBOR	80,00
7, boulevard Illibéris – Galerie « la Llissa »	Vacant	115,00
5, rue du Poun de Fouste	BOUDLAH	418,00
15, rue Ledru Rollin	GOMEZ	450,00

- 7) Par décision du 30 novembre 2021, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Angélique RODGE de Saint-Hippolyte en vue de la location du local sis 36, route Nationale à Elne, à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel fixé à 104 euros pour la deuxième année du contrat.
- 8) Par décision du 30 novembre 2021, il a signé un contrat avec la Société LOGITUD Solutions S.A.S. de Mulhouse (68200) pour la maintenance des progiciels de gestion de l'état-civil : SIÈCLE, SIÈCLE AEC, SIÈCLE IMAGE, et de gestion des cimetières : ÉTERNITÉ et ÉTERNITÉ-CARTO+, pour une durée d'un à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un tarif forfaitaire annuel fixé à 1.715,19 € H.T. révisable annuellement selon la formule prévue au contrat.

- 9) Par décision du 30 novembre 2021, il a signé un contrat avec la Société LOGITUD Solutions S.A.S. de Mulhouse (68200) pour la maintenance du logiciel de gestion des élections politiques avec le R.E.U. : SUFFRAGE WEB, pour une durée d'un à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un forfait annuel fixé à 676,69 € H.T. révisable annuellement selon la formule prévue au contrat.
- 10) Par décision du 30 novembre 2021, il a signé un contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec la compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG représentée par le courtier mandataire PILLIOT ASSURANCES d'Aire sur la Lys (62120), pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une prime annuelle fixée à 48.764,33 € H.T., soit 52.786,50 € T.T.C. pour la première année, ajustable en fin d'année sur la base de la surface déclarée du patrimoine immobilier communal.
- 11) Par décision du 8 décembre 2021, il a attribué le marché de rénovation énergétique de l'école maternelle Paul REIG aux sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, comme suit :
- Lot n° 1 Menuiseries extérieures PVC :
ALU PERPIGNAN de PERPIGNAN, pour son offre de base s'élevant à 93.141,60 € TTC et les PSE (Prestation Supplémentaire Éventuelle) n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 pour un montant total des PSE s'élevant à 38.364,00 € T.T.C.
 - Lot n° 2 Isolation et faux plafonds :
MENUISERIE QUINTA de SAINT-ESTEVE, pour son offre de base s'élevant à 24.641,28 € TTC et les PSE n° 7 et 8 pour un montant total des PSE s'élevant à 3.696,20 € T.T.C.
 - Lot n° 3 Electricité et VMC :
ABADIE SERVICES de Montredon des Corbières (11100), pour son offre de base s'élevant à 28.740,31 € TTC et les PSE n° 9 - 10 - 11 pour un montant s'élevant à 3.384,00 € T.T.C.
- 12) Par décision du 8 décembre 2021, il a signé une lettre de commande avec la SCP TERRITOIRES AVOCATS de Montpellier qui est désignée pour défendre et assurer la représentation en justice de la Commune dans l'affaire l'opposant à la SARL VINCOEUR devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO, concernant la décision n° 12, demande des précisions sur le litige.

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de la Société VINCOEUR considèrent qu'ils sont lésés par rapport à d'autres commerçants en matière de parking de proximité.

Il pense le contraire, certains commerçants sont moins bien lotis. Il ajoute que la Commune avait considérablement soutenu cette société pour l'obtention du permis de construire.

La Commune étant attaquée devant le Tribunal, elle doit se défendre et a donc nommé un avocat choisi dans la liste proposée par l'assureur.

DEL02-151221 <u>Nomenclature</u> :	4-1-4 Fonction Publique Personnels Titulaires et Stagiaires de la F.P.T.
---------------------------------------	--

TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLE DE TRAVAIL MIS EN PLACE AU 1 ^{er} JANVIER 2022 AU SEIN DE LA COMMUNE D'ELNE (1.607h)
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 1999 relative à l'approbation du passage aux 35 heures au sein de la Commune d'Elne,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2001 relative au maintien du régime de travail mis en place pour le personnel communal dans le cadre du passage aux 35 heures et modulations de certaines normes,

CONSIDÉRANT que depuis le mois de mai 2021, plusieurs rencontres avec les représentants du personnel, les agents et l'encadrement ont eu lieu afin de débattre sur les modalités d'organisations de ce temps de travail (1607 heures),

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte, ainsi que le cadre légal et réglementaire comme suit :

Rappel du contexte :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1.607 heures.

Cependant, les Collectivités Territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2002 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, par délibération après avis du Comité Technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures,
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit pour un agent travaillant 35 heures hebdomadaires sur 5 jours :

Nombre total de jours sur l'année		365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-	25
Jours fériés : forfait	-	8
Nombre de jours travaillés	=	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures		1.596 h arrondi à 1.600 h
+ journée de solidarité	+	7 h
Total en heures :	=	1.607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée annuelle de temps de travail, qui est de 1.607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la Fonction Publique Territoriale, une journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1.607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

À cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35 h 30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 h hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36 h 30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 h hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37 h 30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 h hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38 h 20 et 39 h hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 h hebdomadaires ;

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ensemble des modalités décidées ci-dessous concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Elne, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

Article 1 : la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivants :

Service Scolaire

Cycle annualisé : 35 h par semaine lissées sur l'année. La durée quotidienne de travail, répartie sur 5 jours, est fixée par des plannings individuels remis à chaque agent en début d'année scolaire du 01/09/N au 31/08/N+1. Elle n'excède pas le cadre réglementaire de 10 heures. En compensation, les agents auront des repos compensateurs positionnés notamment durant les vacances scolaires leur permettant ainsi d'être sur une base légale de 35h lissée sur l'année.

Les agents étant contraints de prendre leur pause légale sur leur lieu de travail afin de rester à la disposition de leur employeur et de se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, le temps de pause est de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures.

Service police municipale

Cycle annualisé : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Service culture/patrimoine

Cycle annualisé : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Centre municipal de Santé

Cycle annualisé (médecins, secrétaires médicales) : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Cycle hebdomadaire (assistante médicale) : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Service Animation

Cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Service Conciergerie

Cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Service Sport

Cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Services Accueil / Affaires scolaires / état civil / élections

Cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Service Vaguemestres

Cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Services Administratifs (communication, politique de la ville, ressources humaines et prévention, finances, pôle administration générale, pôle vivre ensemble, urbanisme, agriculture/environnement...)

Cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 5 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 6^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Services Techniques : (direction, secrétariat, l'ensemble des services du Centre Technique Municipal)

Cycle hebdomadaire : 37 h 30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 14 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 15^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Cadres de direction et Cabinet du Maire :

Cycle hebdomadaire : 37 h 30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 14 jours d'ARTT par an (la journée de solidarité étant retenue sur le 15^{ème} jour ARTT). La durée quotidienne de travail n'excèdera pas 10 heures par jour avec, soit un temps de pause méridienne, soit un temps de pause de 20 minutes pour une séquence de travail de 6 heures. Un roulement entre les agents sur la prise de jours ARTT sera mis en place afin que chaque service assure la continuité des services.

Article 3 : la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon le modèle suivant :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévue par les règles en vigueur pour tous les services travaillant au-delà de 35 heures hebdomadaires
- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition contraire expresse de l'assemblée délibérante prise par un nouvel avis du comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours d'ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée (plusieurs jours consécutifs)
- Sous la forme de jours isolés ;
- Ou encore sous la forme de demi-journée

Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6 : un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuel. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis (trimestriellement) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7 : le guide du personnel de la commune et du CCAS d'Elne fera l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de temps de travail.

Article 8 : la délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 au sein de la commune d'ELNE. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

DEL03-151221	
<u>Nomenclature</u> :	4-5
	Fonction Publique
	Régime Indemnitare

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 16 JUIN 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État, modifié par le décret n° 2015-661,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération DEL10-141216 du 14 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place du premier volet des Lignes Directrices de Gestion sur la Commune d'ELNE permettant de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, pour une période de 6 ans,

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2021 relatif à la révision n° 1 des Lignes Directrices de Gestion sur la Commune d'ELNE et la mise en place du volet permettant de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour une période de 6 ans,

VU la délibération DEL07-160621 du 16 juin 2021 modifiant la délibération du 14 décembre 2016 relative à l'instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le courrier de la Préfecture en date du 3 Août 2021 demandant de modifier la délibération du 16 Juin 2021 au motif que le RIFSEEP doit être composé des deux parts, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), ce dernier n'étant facultatif qu'à titre individuel,

VU la pyramide des effectifs approuvée par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2021, mise à jour par délibérations des 16 juin 2021, 20 octobre 2021 et 17 novembre 2021,

VU le budget principal de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et du Complément Indemnitaires Annuel,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis décembre 2020, plusieurs rencontres avec les représentants du personnel (plus de 14) ont eu lieu afin de définir ensemble des Lignes Directrices de Gestion rendues obligatoires pour toutes les Collectivités Territoriales par la Loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique. Ces dernières seront définies pour les 6 ans à venir.

Monsieur le Maire explique que plusieurs actions doivent être engagées afin de respecter ces Lignes Directrices de Gestion co-construites avec les représentants du personnel. Parmi ces actions, l'une d'entre elles vient modifier la délibération du 14 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), notamment dans l'article 2.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les modifications suivantes :

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Monsieur le Maire propose de modifier le paragraphe : « Concernant les indisponibilités physiques, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu comme suit :

- L'I.F.S.E. :
 - en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 12 jours (à partir du 13ème jour calendaire cumulé par année civile) ; retenue le mois suivant la maladie ordinaire,
 - suivra le sort du traitement dans le cadre d'un congé de longue maladie, longue durée et grave maladie :
 - congé de longue maladie : à partir de la 2^{ème} année,
 - congé de longue durée/grave maladie : à partir de la 4^{ème} année ».

Et de le remplacer par :

« Concernant les indisponibilités physiques, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu comme suit :

- L'I.F.S.E. :
 - en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 90 jours (à partir du 91ème jour calendaire cumulé par année civile) ; retenue le mois suivant la maladie ordinaire,
 - suivra le sort du traitement dans le cadre d'un congé de longue maladie, longue durée et grave maladie :
 - congé de longue maladie : à partir de la 2^{ème} année,
 - congé de longue durée/grave maladie : à partir de la 4^{ème} année ».

Monsieur le Maire explique que cette modification intervient suite à la délibération du 7 novembre 2019, l'autorisant à souscrire au contrat de prévoyance Maintien de Salaire et Décès proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce contrat, ouvert à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit privé ou de droit public de la Commune, prévoit la possibilité pour les agents adhérents de cotiser pour une prise en charge du régime indemnitaire dès le 91^{ème} jour de maladie ordinaire.

Monsieur le Maire précise que l'article 5 de la délibération du 14 Décembre 2016 concernant le Complément Indemnitaire Annuel reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier l'article 2 de la délibération du 14 décembre 2016 selon les modalités susvisées.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL04-151221 <u>Nomenclature</u> :	4-5 Fonction Publique Régime Indemnitaire
---------------------------------------	---

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION ET DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DU PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002,
VU l'arrêté du 7 février 2002,
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005,
VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015,
VU l'arrêté du 14 avril 2015,
VU l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2021 sur le projet de service du Pôle Développement Territorial,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité du Service Public sur la Commune d'Elne, dans le cadre de l'aide à l' élu de permanence au niveau de la sécurité routière et de la logistique, il convient de modifier la nature de la catégorie d'astreinte mise en place par la délibération du 12 Novembre 2015 au sein des Services Techniques. Cette astreinte ne serait plus de décision mais d'exploitation, selon les modalités suivantes :

Cette astreinte serait organisée dans les conditions suivantes :

- Catégorie d'astreinte :
Astreinte de droit commun appelée d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Période d'astreinte :
Semaine complète : du vendredi 16 h 50 au vendredi suivant 16 h 50,

- Agents soumis à cette astreinte :
 - Les Chefs de Service,
 - Les adjoints aux Chefs de Service.

Remarque :

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

- Modalités d'exécution de l'astreinte :

Elle sera organisée conformément aux textes en vigueur et selon un planning défini d'un commun accord entre les agents et la hiérarchie.

L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone portable, un véhicule de service, un trousseau de clefs de tous les locaux municipaux.

Il sera en liaison avec l'élu de permanence et devra répondre à toutes les demandes.

- Indemnité d'astreinte :

- L'astreinte sera rémunérée suivant les textes en vigueur aux agents titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois techniques assurant la fonction de Chef de Service ou d'Adjoint au Chef de Service comme suit :

159.20 € pour une semaine complète (depuis le 17/04/2015),

étant précisé que ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

- Elle sera obligatoirement rémunérée après service fait.
- Les heures d'intervention (correspondant à un travail effectif y compris la durée du déplacement aller/retour sur le lieu de travail) seront aux choix de l'agent, soit récupérées, soit rémunérées comme suit :

✓ Rémunérées, dans la limite des possibilités statutaires :

- Jusqu'à 14h/mois : + 25%
- De 14h à 25h/mois : + 27%
- Dimanches et jours fériés : + 66%
- Nuits (22h à 7h) : + 100%

✓ Récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service (après visa du Chef de service et/ou du Directeur de Pôle) comme suit (*majorées dans les mêmes proportions que si elles étaient payées*) :

- Heures réalisées en semaine : 1h15 récupérée pour une heure réalisée (+25%),
- Heures réalisées les dimanche/jour férié : 1h40mn récupérée pour une heure réalisée (+66%),
- Heures réalisées de nuit : 2heures récupérées pour 1 heure réalisée (+100%)

Elles devront être récupérées sur le trimestre qui suit la réalisation effective.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'APPROUVER la mise en place d'une astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte au sein des services techniques du Pôle Développement Territorial à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

- DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2022 et suivants.

DEL05-151221	
<u>Nomenclature</u> :	4-2 Fonction Publique Personnel contractuel

PROLONGATION D'UN CONTRAT DE VACATAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date 23 Juillet 2020 portant recrutement d'un vacataire du 27 juillet 2020 au 31 mars 2021,

VU la délibération en date du 7 Avril 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021,

VU la délibération en date du 21 Juillet 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prolonger, pour une période de six (6) mois, le contrat du vacataire ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif et être un relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire assistera le Maire sur la gestion politique quotidienne de la Collectivité. Dans ce cadre, il sera amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi
- Rédiger les éléments de communication : notes ; discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses...
- Recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et habitants
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées
- Assurer l'interface avec le service communication de la ville
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...)

Cette prolongation de vacation sera signée entre la Mairie d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vacation reste rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.
- DE FIXER la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de l'exercice 2022.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule)

DEL06-151221	
<u>Nomenclature :</u>	4-4 Fonction Publique Autres catégories de personnel

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2020 relatifs au service civique,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de recours au service civique :

- Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'État*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
- Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois (part versée par la Collectivité).
- L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.
- Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
- Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
- Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
- Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de réaliser au préalable une demande d'agrément auprès de l'agence du service civique autorisant le Maire à accueillir des volontaires, et la contractualisation de l'engagement avec chacun des jeunes volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif de service civique au sein de la Commune d'ELNE à compter du 1^{er} Janvier 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales et tout autre document afférent à cette décision.

DEL07-151221 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention
---------------------------------------	---

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES
pour la RÉSORPTION d'une DISCONTINUITÉ et la SÉCURISATION
d'un ITINÉRAIRE CYCLABLE
- (Liaison Boulevard J. Albert /Route de Latour) -

VU le projet relatif à la sécurisation et la résorption de discontinuités cyclables sur le périmètre communal,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, l'engagement de son équipe, sur ce mandat (2020-2026) à la mise en place d'un plan mobilités douces sur la Commune, parmi lesquelles, le cyclable tient une place importante. La concertation citoyenne a démarré, avec une étude quartier par quartier destinée à affiner ce document.

Il expose la volonté, dès le printemps 2022, de pouvoir présenter un projet global et une programmation des travaux et investissements à venir pour la période 2022/2026 où des financements croisés seront sollicités pour atteindre les souhaits de réalisations. Avec en priorité, venir compléter, les liaisons intra commune, et les connexions vers les pistes existantes à l'extérieur de notre territoire (*projet reconnu d'utilité publique cf. Veloroute/Eurovélo 8*).

Il précise, qu'après les travaux réalisés par le Département, courant juin 2021 sur la RD 914 (Bd. Planas) intersection avec la RD 40 (Route de Latour), la sécurisation piétonne et cyclable du tronçon du Boulevard Jacques Albert qui relie le Collège Paul Langevin au centre-ville était impérative avant la fin de l'année. L'opération de travaux imminente, première priorité identifiée, est composée de 6 sections longeant ces deux axes traversant et sera réalisée en une seule tranche ferme pour un montant estimatif de travaux de 141.815,52 euros H.T.

Il rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a sollicité sur cette même opération, la Communauté des Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès dans le cadre des fonds de concours.

Aussi, et afin d'alléger la charge financière de la Commune, il propose au Conseil Municipal de solliciter de façon complémentaire l'aide du Département des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE SOLLICITER du Département des Pyrénées-Orientales, l'attribution d'une subvention d'investissement la plus élevée possible pour la résorption et la sécurisation d'un cheminement cyclable - Liaison Bd. Jacques Albert RD11/Route de Latour RD40,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette opération, tel que présenté,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2021.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite, si cela est possible, inaugurer cette piste cyclable dès la fin des travaux, avec des piétons et des cyclistes, afin de faire connaître ce parcours quasi sécurisé jusqu'au collège.

DEL08-151221	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Autres actes budgétaires

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE L'ANNÉE 2021 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2^{ème} PROGRAMMATION
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un appel à projets a été lancé courant 2021, au titre de la Politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE.

Cet appel à projet est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

Il rappelle que la première programmation de l'appel à projet 2021, attribuée par une délibération du 22 juillet 2021, a déjà permis de soutenir 18 projets pour un montant total de 30.486,68 euros.

A ce jour, 2 dossiers ont été déposés et retenus par la Commune pour une attribution de subvention au titre de la deuxième programmation.

Monsieur le Maire propose donc les attributions suivantes :

- Un montant de 1.500 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE pour une action intitulée « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » à l'école élémentaire Joseph NÉO.
- Un montant de 450 euros au Conseil Citoyen Illibérien pour une action intitulée « Repas Citoyen ».

Ce qui porte le montant total des subventions allouées sur cette deuxième programmation à 1.950 euros.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1.950 euros dans le cadre de l'appel à projet 2021 au titre de la deuxième programmation, répartie comme suit :
 - Un montant de 1.500 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE pour une action intitulée « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » à l'école Joseph NÉO.
 - Un montant de 450 euros au Conseil Citoyen Illibérien pour une action intitulée « Repas Citoyen ».

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL09-151221 Nomenclature :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
--------------------------------	--

COMITÉ DE PILOTAGE DE "TERRA- CENTRE D'INTERPRÉTATION ET DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE DURABLE EN ROUSSILLON" PRISE EN CHARGE DES DÉFRAIEMENTS DE SES MEMBRES
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de centre Terra est envisagé comme un lieu de rencontre entre le monde professionnel agricole et le grand public, lieu de vente et de distribution, outil d'information, de formation, de valorisation et de promotion de l'agriculture actuelle durable. Il sera également un espace muséal retraçant les mutations de l'histoire agricole roussillonnaise.

Il précise qu'afin d'accompagner la mise en œuvre du projet Terra, un Comité de pilotage formé d'experts et de partenaires des domaines concernés a été constitué. Il aura pour rôle d'orienter les missions du futur centre dans les 3 domaines suivants :

- Contenus muséographiques du projet dans son volet "mémoire de l'agriculture roussillonnaise".
- Formations, productions agricoles et accès au foncier.
- Valorisation des productions agro-alimentaires.

Considérant que ses membres seront réunis plusieurs fois par an et seront amenés à venir travailler à Elne en fonction des besoins et des projets, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge, le cas échéant, leurs frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés par leur participation au Comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'APPROUVER la prise en charge par la Commune des frais de déplacement, d'hébergement et de repas des membres du Comité de pilotage, chaque fois qu'ils seront amenés à se déplacer au titre de leur participation au dit Comité.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune de l'exercice en cours.

DEL10-151221 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des Communes Autres
---------------------------------------	---

ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES
DÉVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS
LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES « ADULLACT »

VU les statuts de l'Association « ADULLACT »,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association « ADULLACT » est une Association loi 1901, fondée en 2002, dont le siège social est situé à Montpellier (34000) ayant pour objectif de soutenir et coordonner l'action des Administrations et des Collectivités Territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de Logiciels Libres métiers indispensables aux missions de service public.

Il annonce qu'à partir du 31 décembre 2021, le service de la commande publique n'aura plus accès à la plateforme de dématérialisation via le prestataire ORDIGES en raison de la résiliation de la part du fournisseur de service ATEXO.

Il rappelle que depuis 2018, les Collectivités Territoriales ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passations des marchés publics, et que par conséquent, il est nécessaire de souscrire à une nouvelle solution de dématérialisation.

Il précise que l'adhésion à l'Association ADULLACT donne accès de façon illimitée, à plusieurs services de dématérialisation, dont le service web-marché, instance du progiciel LOCAL TRUST MPE, permettant la gestion des publications, des types de procédures, des types d'annonces, des règles de validation et d'habilitation, des réponses en ligne, et la traçabilité, dans un environnement fiable et simple d'utilisation.

Il informe que la Commune souhaite donc adhérer à l'Association ADULLACT afin de disposer d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, semblable à la solution actuelle, pour une cotisation annuelle de 900,00 euros T.T.C. Cette cotisation donne également accès à une multitude de services de dématérialisation en logiciels libres.

Considérant l'intérêt que cette Association présente pour la Commune d'Elne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune adhère en 2022 à l'Association « ADULLACT » pour un montant annuel de cotisation de 900,00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2022.

DEL11-151221 <u>Nomenclature</u> :	8-5 Domaines de compétences par thèmes Politique de la ville-Habitat-Logement
---------------------------------------	---

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2
À LA CONVENTION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES ALBÈRES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

VU la délibération n° 200-19 du 27 septembre 2019 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 approuvant le projet de convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par l'avenant n°1 le 22 septembre 2020,

VU le projet d'avenant n° 2 à ladite convention modifiée, ayant pour objet de permettre le financement des parties communes des copropriétés dégradées,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention de programme de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019 - novembre 2022 associe la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, les quinze Communes membres, l'A.N.A.H.(Agence Nationale de l'Habitat), le Département des Pyrénées-Orientales, Action Logement et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Afin de financer les parties communes des copropriétés dégradées, une identification préalable de ces dernières était nécessaire. Grâce à l'avancement de la mise en œuvre de l'OPAH, il est désormais possible de cibler des copropriétés nécessitant des travaux.

Il est alors proposé de modifier la convention OPAH afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives au financement des parties communes des copropriétés dégradées ainsi que de rajouter une nouvelle annexe correspondant à la liste de copropriétés dégradées identifiées.

- Pour les bénéficiaires, cet avenant n° 2 a pour conséquence de leur ouvrir de nouveaux financements.
- Pour les signataires de la convention, l'objet du présent avenant n'a aucune incidence, les montants de subventions ayant déjà été prévus par la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet d'avenant n° 2 de l'OPAH de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale tel qu'annexé et approuvé par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès, par délibération du 22 novembre 2021 et ayant pour objet de permettre le financement des parties communes des copropriétés dégradées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès.

DEL12-151221 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Budgets et Comptes Autres actes budgétaires
---------------------------------------	---

RÉSERVATION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 701 EUROS
À M. MALANCHINI BERNARD POUR LES TRAVAUX PROJETÉS AU
7, RUE FOUR À ELNE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 4.900 EUROS
À MME LEBADA KHAIRA POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS
AU 4, RUE LEDRU ROLLIN À ELNE
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès n° 066PRO016, signée le 23 janvier 2020,

VU l'avenant n° 1 à ladite convention ayant pour objet, la prise en compte du nouveau barème de subvention du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat, l'apport de certaines précisions au contenu de la convention, ainsi que l'intégration des nouvelles aides d'Action Logement,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides, réunie le 5 novembre 2021, concernant notamment les dossiers de Monsieur MALANCHINI Bernard et de Madame LEBADA Khaira,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du Comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'O.P.A.H., et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, deux demandes doivent être étudiées par l'Assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 5 novembre 2021 :

- Une demande de réservation de subvention avant travaux, présentée par Monsieur MALANCHINI Bernard, propriétaire occupant d'un immeuble situé 7, rue du Four à ELNE, pour des travaux de réhabilitation d'une maison et pour laquelle une subvention d'un montant de 701,00 euros pourrait être réservée.
- Une demande de paiement de subvention après travaux, présentée par Madame LEBADA Khaira, propriétaire occupant d'un immeuble situé 4, rue Ledru Rollin à ELNE, pour des travaux de réhabilitation d'une maison d'un montant total de 40.664,00 euros T.T.C. et pour laquelle une aide d'un montant de 4.900,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 5 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE RÉSERVER une subvention d'un montant de 701,00 euros à Monsieur MALANCHINI Bernard, propriétaire occupant d'un immeuble situé 7, rue du Four à ELNE, pour des travaux de réhabilitation d'une maison, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.
- D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 4.900,00 euros à Madame LEBADA Khaira, propriétaire occupante d'un immeuble situé 4, rue Ledru Rollin à ELNE, venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison pour un montant total de 40.664,00 euros T.T.C., et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL13-151221	
<u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE COMPRENANT LES PARCELLES CADASTRÉES
AS n° 135 ET 139, SITUÉE IMPASSE DU PAS D'EN FLOUS
ET CORRESPONDANT À UN TERRAIN CRÉÉ SUITE À DÉMOLITION DES BÂTIMENTS
DE L'ANCIEN SUPERMARCHÉ ET MAGASIN DE BRICOLAGE
AUTORISATION DE PRINCIPE DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE
EN VUE DE CÉDER L'EMPRISE DE 921 M²
AU GROUPE MARCEL FOINNEAU AU PRIX DE 110.000 EUROS
AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT
DANS LE CADRE DE LA COPROPRIÉTÉ DU COMPLEXE INDUSTRIEL D'ELNE
CADASTRÉ AS n°114 EN LIEN DIRECT AVEC CETTE VENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur le site de l'Ancien Marché de Gros au sein du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune,

VU le courrier de proposition de Monsieur Grégory ALLEMAND, représentant le groupe Marcel FOINNEAU, en date du 9 juin 2021, pour l'acquisition des parcelles AS n° 135 et 139, au prix de 110.000,00 euros, sises sur le site de l'ancien Marché de Gros, impasse du Pas d'en Flous, en vue de lui permettre une opération de création de 16 logements collectifs destinés à être vendus à un bailleur social,

VU l'évaluation du 21 octobre 2021, faite par le Service France Domaines fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées AS n° 135 et 139, créées après démolition de l'ancien supermarché et de l'ancien magasin de bricolage, au prix de 110.000,00 euros,

VU le plan cadastral état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la vente des terrains cessibles de l'ancien Marché de Gros permettrait non seulement des recettes appréciables pour la bonne gestion des finances publiques mais aussi de relancer la construction sur le tissu urbain en répondant à la lutte contre l'étalement urbain et en redonnant du logement décent dans un contexte de niveau de pauvreté élevé sur la ville concernée par un Quartier Prioritaire.

À ce titre, il informe son Conseil Municipal que le 9 juin 2021, le groupe Marcel FOINNEAU (ou toute filiale) représenté par Monsieur Grégory ALLEMAND, lui a fait parvenir une offre d'acquisition des parcelles cadastrées AS n°135 et 139 sises impasse du Pas d'en Flous, pour une superficie respective de 173 m² et 748 m² au prix de 110 000,00 euros, pour un projet de 16 logements collectifs qui seraient cédés à un bailleur social.

Il informe également l'Assemblée que cette proposition financière a fait l'objet d'une validation du Service France Domaine par courrier du 21 octobre 2021, concernant la valeur vénale des biens.

Il souligne toutefois les particularités de cette vente qui ne pourra se réaliser que sous les réserves suivantes :

- L'emprise du projet que souhaite réaliser l'acquéreur est concernée par une surface rectangulaire sur laquelle se trouve un transformateur desservant la copropriété AS n° 114, dont la Commune d'ELNE est copropriétaire. Cette opération est donc non seulement conditionnée par l'achat à la Commune mais aussi par l'achat de cet appendice actuellement propriété de la copropriété de la parcelle AS n° 114.

- L'acquéreur s'engagera à ses frais exclusifs, à procéder au déplacement du transformateur électrique à l'endroit le moins dommageable, déterminé d'un commun accord avec la copropriété, sur la parcelle restante AS n° 114.
- La copropriété, propriétaire de la parcelle AS n° 114, devra approuver par Assemblée Générale, la vente de l'appendice et faire établir en conséquence un document d'arpentage matérialisant la division de la parcelle AS n°114 en une partie, restant copropriété et une autre partie destinée à être cédée à l'acquéreur. Parallèlement, les parties devront s'entendre sur la localisation du déplacement du transformateur et le matérialiser sur une esquisse établie par un géomètre. Un compromis devra être établi entre la copropriété et le futur acquéreur et sera lié avec l'avant contrat établi avec l'acquéreur et la Commune sur les parcelles AS n°135 et 139. Précision étant faite ici que les actes authentiques devront être établis dans l'intérêt commun des 3 parties : la Commune, la copropriété et l'acquéreur.
- L'accès nécessaire au projet devra également être déterminé et ne pourra être réalisé qu'à compter de l'actuelle parcelle AS n° 114, correspondant au passage longeant l'impasse du Pas d'en Flous. Il appartiendra aux parties de convenir de l'acquisition par la Commune en vue du classement dans le Domaine Public Communal de la voie de desserte qui permettra l'accès classique à la copropriété actuellement positionnée sur la parcelle AS n°114, ainsi que l'accès au futur projet de l'acquéreur sur les parcelles AS n°135 et 139, ainsi que la partie à distraire de la parcelle AS n° 114. Cet accès sera destiné aux piétons, véhicules, passage des différentes canalisations et réseaux divers (eau, eaux usées, télécom, internet ...) nécessaires au futur programme de l'acquéreur.
- Il devra être également convenu le déplacement du portail permettant l'accès et la fermeture à la copropriété dans le respect des règles de sécurité imposées.

Eu égard à ces éléments, une promesse de vente sera établie en conséquence et fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieure portant sur son approbation.

A ce jour, il y aurait toutefois lieu de se prononcer d'une part, sur l'accord de principe concernant la cession des parcelles AS n° 135 et 139 au groupe Marcel FOINNEAU au prix de 110.000,00 euros et d'autre part, sur l'autorisation donnée au Maire de mener toutes les démarches en vue de signer tout document concernant la modification de la copropriété AS n° 114 et à assister et voter à tout Assemblée Générale de celle-ci en vue de permettre le déplacement du transformateur et la cession du terrain correspondant ainsi que celui correspondant à l'acquisition de l'accès et au déplacement du portail.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- DE DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE sur la cession au groupe Marcel FOINNEAU (ou toute filiale) représenté par Monsieur Grégory ALLEMAND, des parcelles cadastrées AS n° 135 et 139, sises impasse du Pas d'en Flous, pour une superficie respective de 173 m² et 748 m² permettant un projet de 16 logements collectifs qui seraient cédés à un bailleur social.
- DE FIXER le prix de vente à 110.000,00 euros pour cette vente, conformément à l'avis des France Domaines, précision étant faite qu'il sera non soumis à la T.V.A. sur marge puisque la Commune agit pour cette vente en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation.

- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en la matière dont ceux concernant la modification de la copropriété du complexe industriel d'ELNE de la parcelle AS n° 114 dont fait partie la Commune (règlement, procès-verbal de délimitation ...) et à assister et voter à toute Assemblée Générale de ladite copropriété en vue de permettre le déplacement du transformateur et la cession du terrain correspondant ainsi que celui correspondant à l'acquisition de l'accès et au déplacement du portail.
- PRÉCISE que l'ensemble des documents liés à cette vente seront établis et signés en l'étude de Maître Jean-Philippe CALDERON, notaire à ELNE,
- RAPPELLE qu'une délibération ultérieure interviendra afin d'autoriser la vente et, sous réserve d'une promesse de vente qui répondra à l'ensemble des réserves sus mentionnées.
- VOTE : Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bâtiment où l'on entreposait les chars de carnaval, il a été détruit lors d'une intempérie. Aujourd'hui, cette emprise foncière est une enclave à laquelle on ne peut accéder que par le portail de la société ZUEGG.

La Commune a négocié avec la société ZUEGG pour reculer le portail afin de créer un accès à partir de la voie publique et pour déplacer le transformateur vers l'usine puisqu'il ne sert qu'à cette dernière.

Monsieur HIGUERO explique que son groupe vote contre, car il est opposé à la poursuite de la densification urbaine dans ce secteur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une dent creuse artificialisée, intégrée à la société ZUEGG alors qu'elle appartient à la Commune.

DEL14-151221	
<u>Nomenclature</u> :	2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme

DÉCLARATION DE PROJET N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U. AUX FINS DE PERMETTRE L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC LAS CLOSES

LANCEMENT DE LA CONCERTATION, DÉFINITION DE SES OBJECTIFS ET DE SES MODALITÉS,
CONCERTATION RENDUE NÉCESSAIRE DU FAIT QUE LA MISE EN COMPATIBILITÉ SOIT SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 101-3, L. 103-2 et suivants, L. 153-54 et suivants,
VU la délibération n° 2020-010 du 2 mars 2020 du Comité syndical portant approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale SCOT littoral Sud, rentrée en vigueur le 18 août 2020,
VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005,

VU la révision simplifiée du P.L.U. approuvée le 31 juillet 2008,
VU les modifications n° 7 et n° 8 approuvées le 20 juillet 2016 et la mise à jour du 22 mai 2014,
VU la déclaration de projet n° 2 approuvée le 11 septembre 2019,
VU la modification simplifiée n° 6 du P.L.U. approuvée le 11 décembre 2019,
VU le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de « LAS CLOSES » signé le 6 juillet 2007, ainsi que ses avenants du 23 novembre 2007, 10 janvier 2008, 15 décembre 2008, 3 août 2012, 20 décembre 2013 et du 23 juin 2017,
VU le dossier de réalisation de la ZAC « Las Closes » approuvé le 20 décembre 2007,
VU la délibération du 28 mars 2018 lançant la procédure de déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. aux fins de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes »,
VU la décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 13 mars 2020 soumettant la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. d'ELNE à évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Elne est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui est le document d'urbanisme qui définit les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal.

Il indique que le P.L.U. communal a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005.

Monsieur le Maire rappelle ensuite à l'Assemblée que, par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir à l'urbanisation la tranche 3 de la ZAC « Las Closes », d'une surface d'environ 16 hectares, située dans le secteur 2AU du P.L.U., selon un motif d'intérêt général qui avait été justifié notamment par :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini à l'occasion de l'approbation du P.L.U. en 2005, et fixant parmi les orientations, celle de « l'accueil de nouvelles populations par l'ouverture d'une urbanisation maîtrisée à la recherche d'un équilibre social »,
- Le contexte de la ZAC publique, véritable quartier d'urbanisation dont l'intérêt général a été démontré lors de sa création en 2006 et qu'il est nécessaire de mener à terme conformément aux engagements contractuels du traité de concession,
- La volonté de poursuivre un développement urbain durable,
- Un taux de pauvreté important fixé à 25 %, soit 4 points de plus que le Département des Pyrénées-Orientales, qu'il s'agirait d'enrayer. En parallèle de cette opération sur la ZAC, la Commune, retenue en tant que Quartier Prioritaire « entrant » de la Politique de la Ville (Q.P.V.) a mené un projet de territoire visant à lutter contre l'habitat indigne et dégradé et le logement vacant dans les îlots répertoriés du Cœur de Ville,
- La recherche en conséquence, d'une harmonie et d'un équilibre entre deux modes d'habiter, dans le tissu urbain du centre-ville et dans les nouveaux quartiers d'urbanisation.

Pour ce faire, il avait été décidé d'engager la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'ELNE, conformément aux dispositions des articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, R. 153-20 et R. 153-21.

À la mise en compatibilité, a été assigné l'objectif de finaliser un projet global initié en 2006 lors de la création de la ZAC « Las Closes » et permettre ainsi la réalisation de la tranche 3 de la ZAC et l'achèvement de ce quartier faisant l'objet d'une orientation d'aménagement permettant entre autre, la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux et de collectifs.

En outre, le contexte réglementaire impose à la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'Elne, de déposer, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) afin de déterminer la nécessité ou pas de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure susvisée.

La demande d'examen au cas par cas a été déposée le 16 janvier 2020, à l'issue de laquelle la MRAE a, par décision en date du 13 mars 2020, rendu obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'une évaluation environnementale impose désormais de lancer en parallèle, une procédure de concertation. En effet, l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020, prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme.

Au regard de la décision de la MRAE, il apparaît donc nécessaire d'intégrer dans la procédure de mise en compatibilité, une concertation et ce, avant l'examen conjoint prévu à l'article L. 153-54 qui lui-même, doit avoir lieu avant l'ouverture de l'enquête publique. Cette dernière devant porter à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Il y aurait donc lieu de définir les modalités de cette concertation inhérente au projet susvisé. Celle-ci permettra à la population de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions sur le registre qui sera mis à disposition ou par le biais d'une adresse mail.

Monsieur le Maire propose de définir les modalités comme suit :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes » pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale du projet et du plan, en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
- Mise en place de panneaux d'informations synthétiques sur les principaux éléments du projet (schéma d'aménagement, extrait d'évaluation environnementale ...) dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prescrire la procédure de concertation dans le cadre de la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. relative à l'ouverture de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes », d'adopter les modalités de la concertation et de rappeler les objectifs poursuivis par ladite mise en compatibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE PRESCRIRE le lancement de la concertation et de ses modalités dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'ELNE, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.
- DE RAPPELER que l'objectif assigné à cette mise en compatibilité était de finaliser un projet global initié en 2006 lors de la création de la ZAC « Las Closes » et permettre la réalisation de la tranche 3 de la ZAC et ainsi l'achèvement de ce quartier faisant l'objet d'une orientation d'aménagement permettant entre autre, la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux et de collectifs.
- D'ADOPTER les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes » pendant toute la durée de la procédure de concertation,
 - Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale du projet et du plan, en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
 - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions.
 - Mise en place de panneaux d'informations synthétiques sur les principaux éléments du projet (schémas d'aménagements, extraits d'évaluation environnementale ...) dans le hall de la Mairie, le long du mur de la salle des fêtes, pendant toute la durée de la phase de concertation.
 - Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation.
 - Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette procédure et de signer tous les actes correspondant à son déroulement.
- DIT que la présente délibération sera notifiée :
 - > à Monsieur le Préfet,
 - > à Monsieur le Sous-Préfet,
 - > au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
 - > au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
 - > aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - > aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - > aux Maires des Communautés de Communes et Communes limitrophes,
 - > au Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
 - > au Président du Parc naturel marin du Golfe du Lion
 - > au Président de la Section Régionale de Conchyliculture,
 - > au Président du syndicat mixte du SCOT « Littoral Sud »,
 - > au Président du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin d'ELNE,

- > au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ/INAO),
 - > au Directeur départemental de la cohésion sociale,
 - > au Directeur départemental de la protection des populations,
 - > au Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé,
 - > au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DEL15-151221	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public

**APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION ET DE L'EXTENSION
DE LA TOUR DES 4 VENTS AVEC LA S.A.R.L. MAGNY CARVALHO**

VU le bail commercial signé le 13 décembre 2013, modifié par avenants n° 1 et n° 2, par lequel la Commune d'Elné donne en location à la S.A.R.L. MAGNY CARVALHO, un immeuble dénommé « Tour des 4 vents », sis à Elné 1, rue du couvent, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021 approuvant les travaux de réhabilitation et d'extension de la « Tour des 4 Vents », pour un montant de 310 655,80 euros H.T. (travaux et études),

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2021 approuvant les travaux de sécurisation et de restauration de la portion de remparts et des vestiges du bastion lié à la « Tour des 4 Vents » pour un coût estimé à 59.147,50 euros H.T.

VU le marché de Maîtrise d'œuvre signé le 2 septembre 2021 et notifié le 6 octobre 2021 au groupement ALBA/BET BURILLO/ENR CONSEIL, pour la réhabilitation et l'extension de la « Tour des 4 Vents »,

VU le projet de protocole d'engagements réciproques dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la « Tour des 4 Vents » avec la SARL MAGNY CARVALHO,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal l'urgence à réhabiliter et à conforter le bâtiment dénommé « Tour des 4 vents » cadastré BA n°191, sis 1, rue du Couvent, qui présente de nombreux désordres. Il rappelle également l'intérêt pour la ville de ce projet du fait de l'activité de verrerie qui occupe les lieux, activité motrice du tourisme de la Ville Haute, qui participe à l'image patrimoniale, culturelle et artistique de la cité. Il rajoute enfin que cette bâtisse étant dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), il y aurait donc tout intérêt à soutenir cet espace artisanal.

Un projet est donc en cours afin de mettre en sécurité dans l'immédiat le bâtiment existant mais aussi de permettre une extension ultérieure qui répondrait au souhait d'évolution de l'activité du souffleur de verre, avec une partie consacrée à la démonstration des techniques du soufflage. Pour ce faire, un marché de Maîtrise d'œuvre a donc été signé avec le groupement ALBA/BET BURILLO/ENR CONSEIL.

Il rappelle également qu'un bail commercial est en cours avec le souffleur de verre dénommé la SARL MAGNY CARVALHO. Aussi, pour permettre l'exécution des travaux dans de bonnes conditions, il sera nécessaire de reloger temporairement le preneur dudit bail, dans la chapelle Sant Jordi, le temps de la réhabilitation et de l'extension.

Afin de définir les modalités selon lesquelles les deux parties s'engagent en corrélation de la mise à disposition gratuite de la chapelle Sant Jordi, il y aurait lieu de prévoir un protocole d'engagements réciproques durant la période des travaux de réhabilitation et d'extension de la « Tour des 4 vents ». Ce protocole fixe les conditions de mise à disposition mais aussi le déroulement des différentes étapes du projet, les délais prévus ainsi que les futures conditions financières du relogement, après travaux.

Ainsi, le loyer après réhabilitation de l'existant serait fixé à 290 euros mensuel pour une surface renouvelée de 128,89 m². Après extension, il serait fixé à 500 euros mensuels pour une surface totale de 222,14 m². Pour ce faire, un avenant n° 3 et par la suite un nouveau bail, devront être étudiés et conclus.

Ce protocole engage enfin le preneur sur la renonciation à tout recours ou action indemnitaire pour perte d'activité ou autre dommage à l'encontre de son activité professionnelle dans le cadre des travaux.

Après en avoir fait lecture complète, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

○ D'APPROUVER le projet de protocole d'engagements réciproques dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la « Tour des 4 Vents », avec la S.A.R.L. MAGNY CARVALHO tel que présenté,

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO constate que les pièces annexes du protocole n'ont pas été jointes à l'ordre du jour, notamment les plans que son groupe a demandé à consulter, sans succès.

Monsieur MOLINA répond que son groupe a consulté le dossier en mairie, les pièces qu'il contient sont les mêmes que celles du protocole.

Monsieur le Maire précise que M. MAGNY et Mme CARVALHO sont assistés d'un avocat qui ne leur aurait pas conseillé d'approuver ce protocole s'il n'avait pas été conforme ou incomplet.

Monsieur HIGUERO explique que son groupe s'intéresse à cette situation qui ne peut pas durer, sans compter le problème des remparts, il souhaite qu'une solution soit trouvée et partagée afin de comprendre pourquoi la Commune va dépenser 400.000 euros pour ces travaux.

Monsieur le Maire répond que la précédente municipalité s'était engagée par courrier à réaliser des travaux mais elle n'a rien fait. La municipalité actuelle a découvert l'état des locaux lors d'une visite, elle s'est alors inquiétée de la situation de M. MAGNY et Mme CARVALHO et a aussitôt mandaté un expert.

Il précise que la restauration des remparts est comprise dans le coût estimatif de ce projet. Il informe que le dossier est à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter.

Monsieur HIGUERO précise que son groupe n'a été élu qu'en 2020 et qu'il n'avait pas connaissance du courrier de l'ancienne municipalité, il en a demandé copie mais ne l'a toujours pas obtenue. Il ne veut pas polémiquer, il s'inquiète de l'évolution de la situation qui se dégrade chaque jour et souhaite que la solution la meilleure puisse lui être donnée.

Monsieur le Maire répond que la situation est stable, il est obligé de respecter les règles d'urbanisme et de commande publique qui l'empêchent de commencer les travaux immédiatement.

Il ajoute que la lettre en question appartient à M. MAGNY et Mme CARVALHO, il va donc leur demander l'autorisation de la communiquer.

Monsieur RAUCOULE précise qu'il a consulté le dossier une seule fois en mairie, le 29 octobre dernier, il s'agissait d'un avant-projet, sans plans d'architecte, ni de façade et il lui a été dit que l'étude de sol n'était pas faite.

Il souhaite que le projet soit en conformité avec l'office du tourisme et ne soit pas une « verrue ». D'autre part, il s'inquiète de l'état des remparts qui supportent la masse de ce bâtiment.

Monsieur le Maire regrette que M. RAUCOULE ne soit pas venu consulter à nouveau le dossier dès qu'il a reçu l'ordre du jour de ce conseil municipal, il y a 5 jours.

Monsieur MOLINA propose à M. RAUCOULE de venir en mairie pour consulter le dossier.

Madame PEZIN veut rassurer M. RAUCOULE quant à la « verrue », elle explique que les travaux se situent dans le périmètre de la Cathédrale et seront donc suivis par les services de l'État (le STAP et la DRAC).

Monsieur RAUCOULE ne comprend pas pourquoi le projet prévoit des tôles sur le toit et une façade en bardage.

Madame PEZIN répond qu'aujourd'hui, ce type de construction moderne est autorisé, le projet a d'ailleurs été validé par les services compétents.

DEL16-151221	
<u>Nomenclature</u> :	8-8 Domaine de compétences par thèmes Environnement

SOLLICITATION COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR L'OCTROI DE PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT DE L'ANCIEN COLLÈGE ET DES ABORDS DE LA PLAINE DE JEUX POUR L'ANNÉE 2021

VU l'engagement du Département depuis plusieurs années concernant le soutien aux Communes par la dotation de plants d'arbres et d'arbustes de la Pépinière Départementale, pour contribuer à l'embellissement des espaces verts, parc et jardins,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que nonobstant, la demande de plants annuelle effectuée en juillet auprès du Département pour l'embellissement des différents sites publics, il serait opportun de solliciter exceptionnellement cette instance pour une dotation complémentaire eu égard aux nombreuses « pertes » subies dans le cadre des opérations de plantations sur le site de la plaine de jeux et de l'ancien collège.

Cette aide s'inscrit donc tout à fait dans une démarche générale de la Commune en matière de qualité et d'amélioration du bien-être urbain et contribue à répondre à un objectif de verdissement du site de l'ancien collège en pleine reconquête.

Les plantations seront les suivantes :

- 35 lauriers sauce
- 35 spirées
- 35 pistachiers
- 35 troènes du Japon
- 35 vitex (gattilier)
- 35 arbousiers
- 10 micocouliers
- 5 chênes verts
- 5 érables de Montpellier

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'engage à gérer ces espaces verts, sans recourir à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau et ce, dans le respect du label « terre saine » obtenu par la Commune dans le cadre de la démarche « zéro phyto ».

Il invite le Conseil Municipal à se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE SOLLICITER auprès du Département des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite exceptionnelle de plantations d'essences arbustives et arborées selon la liste des plantations suivantes pour le site de la plaine de jeux et de l'ancien collège :

- 35 lauriers sauce
- 35 spirées
- 35 pistachiers
- 35 troènes du Japon
- 35 vitex (gattilier)
- 35 arbousiers
- 10 micocouliers
- 5 chênes verts
- 5 érables de Montpellier

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cette affaire.

DEL17-151221 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine public
---------------------------------------	---

DÉNOMINATION DU SITE DE L'ANCIEN COLLÈGE

Le projet de l'ancien collège, au sud de la Commune, représente un réel potentiel de reconquête par sa situation dans un écrin paysager au milieu d'une zone d'équipements comprenant le complexe sportif, l'ancienne piscine municipale, les terrains de tennis, les terrains de basket et la piste d'athlétisme, mais aussi les terrains de football et de rugby communément appelés « la plaine des jeux ».

La nouvelle municipalité souhaite redonner vie à ce lieu, site de transition entre le tissu urbain et la zone agricole et naturelle.

Ce bel espace de promenade arborée pourrait devenir un lieu de rencontres multigénérationnelles favorisant le vivre ensemble : sport, vie associative, environnement, culture et évènements.

Après plusieurs années d'abandon, la municipalité a nettoyé et sécurisé le site et aménagé un parcours de promenade. Quelques équipements sportifs complémentaires sont à l'étude (Pitch 'one et Pump track).

Ainsi l'ancien collège a pu être rouvert à la population en juin 2021 par une belle Fête des Sports et Associations. Depuis divers rendez-vous s'y sont tenus (exposition, création d'art urbain, activités associatives, lectures et jeux pour les familles...) accessible au public 7 jours sur 7.

L'avenir de ce site est en réflexion, celle-ci se fera en dialogue avec les illibériens et illibériennes qui le souhaiteront. Déjà un groupe de travail de l'Assemblée des Habitants s'est saisi du sujet. Le déroulé de cette concertation sera précisé prochainement.

Afin de marquer le renouveau de ce site, et comme première étape de la « fabrication » participative de ce lieu à réinventer en commun, une boîte à idée a été ouverte en ligne sur la plateforme « Elne Citoyenne » pour lui trouver un nom.

Les 10 propositions qui ont obtenu le plus de voix ont été soumises à un jury composé de membres du Conseil Municipal et d'habitants. Ce jury propose d'attribuer le nom suivant : Espace Salitar.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE que le site de l'ancien collège d'Elne sera dénommé ESPACE SALITAR.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe que plusieurs noms propres ont été proposés lors de la consultation, il propose que certains puissent être donnés aux futures salles du site.

Concernant la signification de « Salitar », il semblerait que ce mot provienne de « Salic » qui désigne en catalan un petit saule qui pousse dans les rivières. Cette explication concorde avec la proximité de la rivière « Le Tech » et avec le latin « Salix » qui veut dire saule. Un salitar serait donc une étendue pleine de petits arbrisseaux de la famille du saule et de l'osier.

Toutefois, il demande aux personnes qui connaîtraient une autre explication de bien vouloir la communiquer à la mairie.

DEL18-151221 <u>Nomenclature</u> :	Institution et Vie Politique Intercommunalité
---------------------------------------	--

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ELNE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBERES COTE-VERMEILLE,
ILLIBÉRIS POUR LA MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION DÉMATÉRIALISÉE
DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LE FINANCEMENT
DES MODULES INFORMATIQUES NÉCESSAIRES

VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014, relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

VU le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016, relatif aux exceptions transitoires et définitives à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

VU le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des Collectivités Territoriales, de leurs Établissements Publics ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la convention du 29 août 2019 entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérís (CC-ACVI) signée en application de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 et portant sur la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) attaché au logiciel mutualisé d'instruction des dossiers d'urbanisme « OXALIS » et l'acquisition du module « Saisine et Suivi ».

VU le projet de convention à conclure entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérís, relative à la mise en place de la dématérialisation de l'ensemble des dossiers d'instruction et à son financement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que dans le cadre de la transformation numérique des actions de l'administration, l'instruction des autorisations d'urbanisme va connaître des changements significatifs, du fait de la Saisine par Voie Electronique (SVE) et l'instruction dématérialisée, à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, de manière générale, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...) sous forme électronique. Et celles de plus de 3 500 habitants devront, de surcroît, les instruire par voie dématérialisée.

Il précise également que la Commune d'ELNE a accès à titre volontaire depuis 2019, via la CC-ACVI, au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) attaché au logiciel mutualisé d'instruction des dossiers d'urbanisme « OXALIS » de la Communauté de Communes. A ce titre, les agents du service urbanisme ont commencé à anticiper ce changement notamment par la réception de toutes les demandes de certificats d'urbanisme et se sont préparés à ces nouvelles conditions de travail et relations à l'utilisateur.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Commune devra être en mesure de permettre une dématérialisation totale, afin de recevoir tous les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique et de mettre en place l'instruction dématérialisée.

Aussi, bien qu'elle soit déjà adhérente au GNAU depuis 2019, il y aurait lieu de conclure une nouvelle convention avec la CC-ACVI afin de définir les obligations de cette dernière pour la mise en place de l'instruction dématérialisée, de détailler les coûts d'acquisition et de fonctionnement des modules informatiques nécessaires à la mise en place de l'instruction dématérialisée et de valider le montant qui devra être remboursé par la Commune à la CC-ACVI.

Monsieur le Maire informe que pour la Commune d'ELNE, eu égard à sa population de 9.049 habitants en 2017 (année de mutualisation du logiciel d'instruction), le financement de l'investissement pour 2021 serait de 2.072,00 euros H.T. soit 2.486,00 euros T.T.C. pour l'année 2021 au titre du coût d'acquisition, d'installation, et de formation.

Il précise que cette contribution est établie déduction faite de l'avance effectuée par la Commune pour l'adhésion au GNAU en 2019 pour un montant de 4.645,00 euros H.T. et de la subvention de l'Etat obtenue eu titre du Plan de Relance pour 1.630,00 euros H.T. pour la part communale.

La maintenance pour les années suivantes, serait également calculée au prorata des données INSEE de la population. Pour la Commune, le nombre d'habitants en 2018 étant de 9.217, le taux de maintenance est de 16,3 % du montant total avant répartition entre les Communes, ce qui porte le coût annuel à 1.337,00 euros H.T., soit 1.604,00 euros T.T.C. sous réserve de la révision annuelle du prix de la maintenance et de l'évaluation de la répartition au prorata des données INSEE de la population.

Il précise enfin que la convention entrera en vigueur dès sa signature pour des modules opérationnels dès le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose donc de signer la convention présentée par la CC-ACVI sans tarder afin de répondre aux obligations règlementaires mais aussi à la démarche souhaitée d'économie de papier, d'impression, d'envois postaux, de gain de temps et de simplification grâce à un outil fiable et fonctionnel, dématérialisation rendue d'autant plus indispensable avec la crise sanitaire.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ADHÉRER à la mise en place des modules d'instructions dématérialisés des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - DE FINANCER sa part d'investissement du coût du module « saisine et suivi » du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour un montant de 2.072,00 euros H.T., soit 2.486,00 euros T.T.C. pour l'année 2021 au titre du coût d'acquisition, d'installation et de formation,
 - DE FINANCER sa part de maintenance du coût du module pour les années suivantes pour un montant de 1.337,00 euros H.T., soit 1.604,00 euros T.T.C. correspondant à 16,3 % du montant total avant répartition entre les communes et sous réserve de la révision annuelle du prix de la maintenance et de l'évaluation de la répartition au prorata des données INSEE de la population.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention proposée ainsi que tout document utile en la matière ou tout avenant qui y serait lié.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2021 et les suivants.

DEL19-151221 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes Autres
---------------------------------------	--

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES,
DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ET LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) conclue entre la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis (C.C.A.C.V.I.) et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) des Pyrénées-Orientales pour la période du 14 octobre 2016 au 31 décembre 2019,

VU la délibération de la C.C.A.C.V.I. du 14 décembre 2020, portant validation du principe de reconduire la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, précisant que la convention sera présentée au Conseil Communautaire pour approbation dès formalisation de cette dernière,

VU la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ci-annexée,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la C.C.A.C.V.I. vient de lui faire parvenir la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 13 décembre 2021.

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire dans le domaine de l'action sociale, partagée entre la C.A.F. des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes et les Collectivités Locales.

En mobilisant les ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Pour ce faire, elle s'appuie sur un diagnostic partagé qui facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté et concerté.

La Convention Territoriale Globale implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la C.A.F. des Pyrénées-Orientales dans la conduite et le suivi de la démarche.

Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche ;
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- La définition d'un plan d'actions sur une période pluriannuelle de 5 ans ;
- Le pilotage et le suivi ;
- L'évaluation des actions mises en œuvre.

Les actions contractualisées par le biais de la Convention Territoriale Globale entre la C.A.F. des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes et les Collectivités Locales sont contenues dans les domaines suivants :

- La Petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;

- La parentalité ;
- Le logement ;
- L'accès aux droits et à l'animation de la vie sociale ;
- Des Actions transversales (communication, ...)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE VALIDER le renouvellement de la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, tel que présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL20-151221 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ELNE ET L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES EHPAD D'ELNE DANS LE CADRE DU PROJET « UN TIERS-LIEU
DANS MON EHPAD »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune d'ELNE, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Elne et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Elne dans le cadre du projet « Un Tiers-Lieu dans mon EHPAD »,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune d'Elne, le C.C.A.S. d'Elne et l'EHPAD d'Elne. Cette convention vise à proposer les modalités pratiques de mise en place de différents projets, de promotion et de soutien, au sein de l'EHPAD de la Commune.

La création d'un « Tiers-Lieu », co-construit avec des habitants, pourra insuffler de nouvelles modalités de rencontres et d'actions. Ce lieu citoyen, convivial, intergénérationnel, constituera alors un espace de liberté et de lien où peut naître l'inattendu. Le but étant de permettre une ouverture sur l'extérieur, de tisser des liens intergénérationnels avec les proches, des enfants aux petits-enfants, en offrant aux familles la possibilité d'activités communes avec le résident.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune d'Elne s'est inscrite dans une démarche de démocratie participative déjà largement engagée avec la création d'une Assemblée des Habitants, d'un Conseil Consultatif de la Jeunesse, l'instauration du droit à pétition, des commissions extra-municipales qui associent des citoyens, etc.

C'est dans cet esprit que la Commune, l'Espace Socio Culturel du C.C.A.S. et l'EHPAD, souhaitent élargir leurs actions au sein de l'EHPAD dans le but de co-construire des projets d'avenir pour le bien-être de ses résidents en s'appuyant sur les réseaux partenaires institutionnels de chacun mais aussi avec les citoyens d'ELNE, des alentours et les nombreuses associations de la ville.

Dans ce cadre, la signature de cette convention s'inscrit dans la mise en place effective dudit projet de partenariat entre la Commune d'Elne, l'Espace Socio Culturel du C.C.A.S. d'Elne et l'EHPAD d'ELNE qui en découle.

Il y aurait donc lieu de conclure avec le C.C.A.S. et l'EHPAD, une convention de partenariat pour donner le cadre d'intervention des actions de chacun des partenaires, et ce, à compter du 16 décembre 2021, pour une durée d'un an, reconductible après concertation entre les trois parties.

Après avoir donné connaissance du projet de convention à intervenir, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal, de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale d'Elne et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD d'Elne, dans le cadre du projet « Un Tiers-Lieu dans mon EHPAD », telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à ce dossier.

L'an deux mille vingt un et le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. GARCIA Nicolas, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme ARANDA Anabelle à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme PEZIN Annie, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu, Mme CANTE Laetitia à Mme PARRA Alicia, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. RAUCOULE Claude, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. CASTANIER Roland.

Hors de la salle : M. TRIVES André (mandant de M. WATTIER Fabrice).

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL21-151221 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE
DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA
COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « SLOW FOOD PAYS CATALAN »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer avec l'Association « Slow Food Pays Catalan » une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du box n° 2, sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal, et du Bureau Partagé de la Maison de Projet, sise 14 place Louis Blanc à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de l'Association, pour une durée d'un an à compter du 17 décembre 2020.

Cette convention arrivant à échéance, Monsieur Jean LHÉRITIER, Président de l'Association « Slow food Pays Catalan » a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Slow Food Pays Catalan », du box n° 2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune, tous les jours de la semaine, ainsi que le Bureau Partagé de la Maison de Projet, sise 14 Place Louis Blanc à Elne, tous les mercredis et jeudis de 18 h 00 à 20 h 00 pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Slow Food Pays Catalan », du box n°2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune ainsi que du Bureau Partagé de la Maison de Projet, sise 14 Place Louis Blanc à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

L'an deux mille vingt un et le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. GARCIA Nicolas, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme ARANDA Anabelle à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme PEZIN Annie, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER

Mathieu, Mme CANTE Laetitia à Mme PARRA Alicia, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. RAUCOULE Claude, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. CASTANIER Roland.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL22-151221 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE (F.N.A.C.A.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer avec la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Tunisie et Maroc (F.N.A.C.A.) une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau n° 8 (partagé avec l'A.N.A.C.R.) de la Maison des Associations sise 82, avenue Général de Gaulle à Elne, pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2020.

Cette convention arrivant à échéance, Monsieur Henri GEORGE, Président de l'Association F.N.A.C.A. a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association F.N.A.C.A., du bureau partagé n° 8 de la Maison des Associations sise 82, avenue Général de Gaulle à Elne, tous les jours, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association F.N.A.C.A., du bureau partagé n° 8 de la Maison des Associations sise 82, avenue Général de Gaulle à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

L'an deux mille vingt un et le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA

Francis, SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. GARCIA Nicolas, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme ARANDA Anabelle à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme PEZIN Annie, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu, Mme CANTE Laetitia à Mme PARRA Alicia, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. RAUCOULE Claude, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. CASTANIER Roland.

Hors de la salle : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat (mandant de Mme NOGUES Catherine).

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL23-151221 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE ILLIBERIENNE BASKET (ALI BASKET)

VU le projet de convention annuelle de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nathalie MONTET, Présidente de l'Association Amicale Laïque Illibérienne Basket d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de locaux sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association ALI Basket d'Elne, de locaux sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », à titre gratuit, tous les jours de la semaine, à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 30 Septembre 2022.

Les locaux sont les suivants :

- Le Grand Gymnase : bâtiment et Halle des Sports
- Vestiaires et sanitaires
- Local de 75 m² : Club House
- Deux locaux de 20 m² : rangement de matériel

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association ALI Basket d'Elne, de locaux sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 23 (vingt-trois) délibérations, numérotées de DEL01-151221 à DEL23-151221, a été levée à 22 heures.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			